

Arrêté temporaire n°303
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA FACADE - LA POSTE
RUE JACQUES FAUQUET (D910)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 02/09/2025 émise par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES (21 Avenue de la Grande Plaine 14760 BRETTEVILLE SUR ODON) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation de la façade de La Poste à l'aide d'une nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation piétonne, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE JACQUES FAUQUET (D910),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 10/11/2025 et en fonction de l'avancée du chantier, les prescriptions suivantes s'appliqueront RUE JACQUES FAUQUET (D910), sur le pourtour de La Poste :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur tous les emplacements situés autour du bâtiment en fonction de l'avancée des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 03 septembre 2025

Le Maire



[Handwritten signature]

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- SPIE BATIGNOLLES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.